

N°2

Du PPCR au Grenelle : FO combat ces bouleversements statutaires !

À l'origine des attaques statutaires du Grenelle : le PPCR et son « accompagnement continu »

A travers son Grenelle de l'Éducation, le ministre Blanquer franchit un pas supplémentaire contre le statut des personnels. Il s'inscrit dans la continuité du protocole PPCR relatif à *La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations* qui, non content d'entériner le gel des salaires, instaure les *rendez-vous de carrière* et *l'accompagnement continu*.

Le décret PPCR* du 5 mai 2017 prévoit que tout personnel « bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, cet accompagnement répond à une demande des personnels ou à une initiative de l'administration. »

Cet accompagnement vise à transformer les fonctionnaires en « stagiaires à vie » pour mieux les mettre au pas.

L'engagement n°4 du Grenelle « Personnaliser l'accompagnement des professeurs » doit « permettre la mise en place de l'accompagnement personnalisé des équipes dans le cadre du PPCR ».

Il s'agit de « bénéficier d'un meilleur accompagnement personnalisé, en dehors des rendez-vous de carrière, y compris au-delà du troisième rendez-vous » autour du tryptique « évaluation, accompagnement et formation. »

La FNEC FP-FO, qui a voté contre PPCR et demande son abrogation, revendique l'arrêt immédiat des dispositifs d'accompagnement issus de PPCR.

Évaluation

L'engagement n°4 vise également à renforcer les évaluations d'écoles et d'établissements en créant « une culture partagée de l'évaluation ». Ces évaluations d'écoles et d'établissements se multiplient dans les départements : évaluations internes (auto-évaluations) et externes en y associant d'autres chefs d'établissement, des conseillers pédagogiques, d'autres enseignants... Il est parfois demandé aux parents et/ou élus de s'y associer.

La FNEC FP-FO intervient pour combattre cette atteinte au statut et organise les personnels pour refuser ces évaluations.

Dans certains départements, ces initiatives ont conduit à des reculs de la part des autorités hiérarchiques.

AUTOÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS



(*) : Le protocole PPCR, qui concerne toute la Fonction publique, a été signé par la CFDT, l'UNSA et la FSU. Au comité technique ministériel du 07/12/2016, la FNEC FP-FO a voté contre ce décret tandis que la FSU, l'UNSA et la CFDT ont voté pour.

Mise en place de strate hiérarchique intermédiaire

Pour renforcer l'accompagnement PPCR, les rendez-vous de carrière et les évaluations d'écoles et d'établissements, de nouvelles fonctions hiérarchiques sont créées : des fonctions « mixtes enseignement/inspection » de « chargés de mission d'inspection du second degré (CMI2D) », des « référents directeurs », des conseillers pédagogiques invités à « s'engager dans des fonctions d'encadrement ».

La FNEC FP-FO refuse cette logique de caporalisation de l'Education nationale et exige le maintien des prérogatives définies par les statuts particuliers des personnels.

VERS L'INTERDICTION DES NUMÉROS DE DRESSAGE



L'engagement n°4 préconise de « favoriser un travail entre pairs ». C'est ce qui se décline par exemple dans le premier degré avec les formations dites « en constellations » dans lesquelles les enseignants sont supposés aller se « visiter » les uns les autres, en dehors de tout cadre statutaire.

De formation entre pairs à évaluation entre pairs, il n'y a qu'un pas : référents directeurs, chargés de missions d'inspection, CPC chargés d'évaluer

Formation/formatage et évaluation « entre pairs »

leurs collègues... mais aussi chefs d'établissement qui évaluent leurs collègues chefs d'établissement adjoints.

La FNEC FP-FO s'oppose à ces remises en cause statutaires. Des interventions ont permis l'annulation ou le respect du volontariat pour des formations initialement imposées.

Loi Rilhac et expérimentation marseillaise

L'engagement n°7 du Grenelle prévoit de « consolider le rôle du directeur d'école en matière pédagogique ». Avec la loi Rilhac, le directeur est placé sous l'autorité académique à travers une « délégation de compétence » devenant un quasi-supérieur hiérarchique des autres enseignants, chargé d'« entériner et de mettre en œuvre les décisions du conseil d'école », renforçant par la même le cadre territorial de la loi Peillon et la mainmise des élus et autres « partenaires » de l'École.

L'expérimentation Macron-Blanquer à Marseille va même encore plus loin puisque les directeurs pourraient choisir leur équipe et « récuser des profils. » Un décret d'application de la loi

Rilhac, présenté au CTM le 16 mars 2022, créé des « référents direction d'école » : des « supers-directeurs » choisis avec soin chargés de mettre au pas les directeurs d'école.

Inacceptable pour la FNEC FP-FO qui a voté contre ce projet de décret au CTM*. La FNEC FP-FO revendique l'abrogation de la loi Rilhac et l'abandon immédiat de l'expérimentation marseillaise.

(*) : Résultats du vote lors du CTM du 16 mars : POUR : SGEN-CFDT, SNALC ; Abstention : FSU, SE-UNSA ; CONTRE : FNEC FP-FO, CGT.

LES "GROS MOTS" DE MARSEILLE EN BON FRANÇAIS



Fusion des corps d'inspection

La fusion des corps d'inspection (IEN et IA-IPR) est en préparation. En lien avec la loi Rilhac et la création des CMI2D, les orientations du Grenelle visent à recentrer les missions des personnels d'inspection sur « *l'accompagnement personnalisé des équipes dans le cadre du PPCR* », autrement dit exercer la pression sur les personnels par l'évaluation permanente pour qu'ils mettent en place les contre-réformes gouvernementales.

Lors du CTM du 12 juillet 2021, seule la FNEC FP-FO n'a pas voté pour la fusion des grilles des corps d'inspection qui prépare la fusion des corps. Elle exige le maintien des statuts particuliers des personnels et la revalorisation des carrières sans contrepartie.



RH de proximité

L'engagement n°10 du Grenelle prévoit « *le déploiement de la RH de proximité en académie* ». Des « *plans d'action sont matérialisés par les feuilles de route RH des académies pilotées par les Recteurs* ». La carrière des agents serait ainsi « *managée* » par ces DRH d'une École territorialisée.

C'est un basculement. La FNEC FP-FO refuse la marche à la privatisation de l'École qui se prépare, revendique l'arrêt des dispositifs RH de proximité et des feuilles de route locale RH.

Obligations réglementaires de service

Alors que le gouvernement cherche à imposer ce nouveau « *management* », la question des obligations réglementaires de service des personnels revêt une importance particulière.

Rappelons que le décret Hamon du 20 août 2014 a instauré dans le second degré « *des missions liées* », pour imposer de nouvelles missions non rémunérées dans le cadre de l'horaire fonction publique (1607 h). Lors du CTM du 27 mars 2014, FO a voté contre tandis que SGEN-CFDT et UNSA ont voté pour. La FSU s'est abstenue.

Les syndicats de la FNEC FP-FO interviennent sans relâche pour faire respecter les obligations réglementaires de service contre l'augmentation du temps de travail.



Continuité pédagogique

A travers l'engagement n°11 du Grenelle « assurer une continuité pédagogique efficace », le gouvernement veut imposer le télé-enseignement, les heures supplémentaires pour remplacer les enseignants absents ou le recours aux AED qui encadreraient des « cours en ligne ».

La FNEC FP-FO rappelle que le télé-enseignement n'existe pas et qu'il appartient au ministère de recruter les personnels en nombre suffisant pour assurer les remplacements.

CLASSE VIRTUELLE: PREMIERS PAS



Des personnels administratifs ! Pas des chat-bots !

L'engagement n°6 du Grenelle prévoit de « déployer l'espace numérique Colibris pour simplifier les démarches des personnels en favorisant la dématérialisation ». La FNEC FP-FO refuse que des robots informatiques remplacent des personnels administratifs sous statut, indispensables au bon fonctionnement du service public. Elle refuse les « dispositifs d'application numérique dédiés au remplacement des professeurs absents » de type Andjaro.

La FNEC FP-FO revendique les créations de postes nécessaires et l'arrêt de suppressions/fusions de service.

Défense inconditionnelle du statut ! On peut faire obstacle à ces néfastes projets !

Du PPCR au Grenelle, en passant par la Loi de refondation, ses décrets Peillon, Hamon et la Loi Blanquer dite pour une école de la confiance... le puzzle pour remettre en cause le statut et engager la privatisation de l'école est en place. Les dernières annonces d'E. Macron, qui veut faire de l'expérimentation marseillaise la norme, en finir avec les concours et « l'emploi à vie », vont dans ce sens. **Oui, mais...**

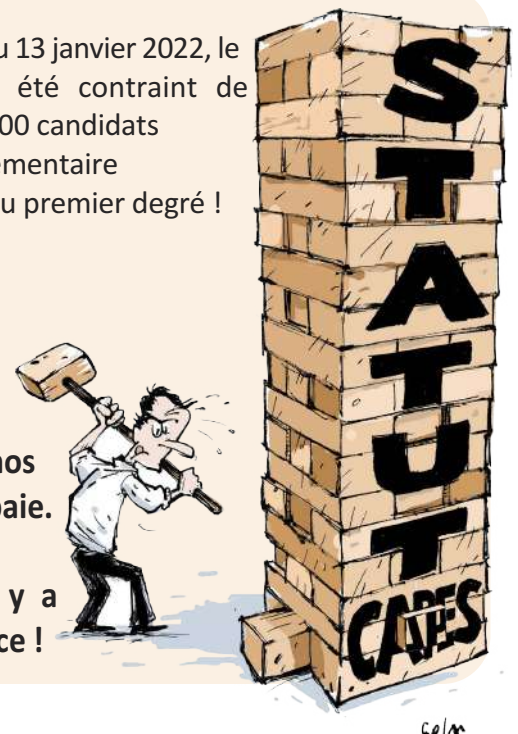
♦ Les EPSF (Etablissement Public des Socles Fondamentaux) de la loi Blanquer fusionnant l'école élémentaire et le collège ont été repoussés !

♦ Le gouvernement Macron a été dans l'impossibilité d'imposer sa réforme des retraites et la destruction du code des pensions !

♦ Face à la grève du 13 janvier 2022, le gouvernement a été contraint de recruter plus de 800 candidats sur la liste complémentaire des enseignants du premier degré !

Ces exemples montrent que la mobilisation en défense du statut et de nos revendications paie.

La FNEC FP-FO y a pris toute sa place !



La FNEC FP-FO, contrairement à d'autres organisations, a refusé PPCR, la loi Peillon de refondation, les décrets Hamon, la loi Blanquer et continue de refuser les attaques statutaires du Grenelle. Elle informe, réunit et mobilise les personnels pour la défense des revendications. La FNEC FP-FO invite les personnels à se saisir des élections professionnelles pour défendre leur statut en votant et faisant voter du 1^{er} au 8 décembre 2022 pour la FNEC FP-FO et ses syndicats !